



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 34

absents représentés : 17

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHÉ, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à



M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.

Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Attribution de subventions aux associations, au titre de la politique sportive pour l'année 2025 - Ecoles de sport
Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du Département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

Pour la saison 2024/2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié à l'ensemble des clubs recensés ci-après. Le soutien aux écoles de sport est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	64	448
	JEANNE ET SERGE ACADEMIE (Volley ball)	25	175
Total		623	
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	13	100
Total		100	



BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	22	154
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	63	441
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx Saubrigues		cf
Total		595	
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	102	714
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	126	882
	CAPBRETON SKATEBOARDING CLUB (Roller)	111	777
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	66	462
	U.S. CAPBRETON (Handball)	88	616
	CLUB DE BOXE	28	196
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football) Seignosse		Cf
Total		3 647	



LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	11	100
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo & Lutte)	11	100
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	42	294
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	266	1 862
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	236	1 652
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	32	224
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	23	161
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	32	224
Total		4 617	
MAGESCQ	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	17	119
	BADMINTON MAGESCQUOIS (Badminton)	10	100
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	55	385
Total		604	
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB	19	133
	WAITEUTEU MESSANGES (Surf)	68	476
Total		609	
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx Saubrigues		cf
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	99	693
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	231	1 617
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	99	693
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	76	532
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	18	126
Total		3 661	



SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	131	917
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque) Saubrigues		Cf
Total		917	
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	14	100
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	31	217
	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	42	294
Total		611	
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	107	749
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	139	973
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	54	378
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	178	1 246
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	221	1 547
	U.S.TYROSSAISE (Pelote basque)	20	140
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	32	224
	TYR'DANSE (danse)	59	413
Total		5 670	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	20	140
Total		140	
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx	142	994
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	18	126
Total		1 120	



SEIGNOSSE	LOU SURFOU	80	560
	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	32	224
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	449	3 143
Total		3 927	
SOORTS-HOSSEGOR	GRIMPE A L'OUEST (Escalade)	49	343
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	31	217
	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	22	154
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	373	2 611
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	65	455
Total		3 780	
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	15	105
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	168	1 176
	A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	12	100
	A.S. SOUSTONNAISE (Running)	15	105
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	27	189
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	105	735
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	19	133
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	425	2 975
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football) Seignosse		
Total		5 518	
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	26	182
	SOLEIL VOLANT (badminton)	26	182
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	11	100
	JUDO CLUB (Judo)	49	343



		Total	807
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket-ball)	117	819
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	15	105
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	18	126
		Total	1 050
		TOTAL - ÉCOLES DE SPORT	37 996

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en dates des 12 décembre 2013, 27 juin 2017, 25 janvier 2018 et 5 mai 2022, portant sur l'approbation et les révisions du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écoles de sport précitées remplissent les conditions d'éligibilité à la participation financière de la Communauté de communes ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2025, d'un montant total de 37 996 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025

Le président,

Pierre Froustey